

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 23-AT-113
MODIFIANT LA REGLEMENTATION
DANS LE PARC DES COTEAUX D'AVRON**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté 430/299/03/DC en date du 04 avril 2003,

Vu l'arrêté n°2020/48/DGS en date du 10 juin 2020 portant délégation de signature,

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage sous les lignes haute tension réalisés par la société GARCIA - SOLVERDE 21 rue du Puits 60730 ANDEVILLE, intervenant pour le compte de RTE 66 avenue Anatole France 94401 VITRY SUR SEINE, il convient de modifier provisoirement l'accès et la circulation dans l'enceinte du Parc des Coteaux d'Avron,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'accès et la circulation des véhicules nécessaires aux travaux d'élagage seront autorisés dans le Parc des Coteaux d'Avron,

du 20 au 31 mars 2023,
de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2

L'accès à « Paire des CHOUETTES » sera strictement interdit pendant la période précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules nécessaires au chantier sera exceptionnellement autorisé avenue des Fauvettes, le long des terrains du Parc des Coteaux pendant la durée nécessaire aux travaux.

ARTICLE 4

La société GARCIA, chargée de l'exécution des travaux d'élagage, sera responsable de la mise en place et du maintien des panneaux nécessaires au chantier jusqu'à la fin de l'intervention.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les pétitionnaires et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la R.A.T.P., RTE, la société GARCIA.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)



Neuilly-Plaisance, le 14 mars 2023

Pascal BUTIN
Maire-Adjoint

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.